

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_09_187

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à XANTON-CHASSENON en session ordinaire,
sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 31
- Suppléants : 4

Date de convocation : 13 septembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : RÉPARTITION DU REVERSEMENT POUR 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources de ce fonds sont fixées à 1Md€.

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres, est bénéficiaire net en 2023. Le montant net global s'établit à 457 091 €

Pour mémoire, le montant net global 2022 sur le territoire de Vendée Sèvre Autise s'est élevé à 487 138 €. Nous perdons donc un financement de 30 047 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC – 732221	299 794€	405 981€	497 251€	475 675€	476 724€	469 995€	486 935€	492 075€	487 138€	457 091€
	+54.30%	+35.42%	+22.48%	-4.34%	+0.22%	-1.41%	+3.60%	+1.06%	-1.00%	-6.17%

L'attribution revenant à l'ensemble intercommunal peut être répartie de 3 manières entre le groupement et ses communes membres :

1. L'attribution est répartie de droit entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF.
L'attribution est répartie dans un deuxième temps entre les communes en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population.
2. Par dérogation le Conseil de Communauté à la majorité qualifiée (2/3) peut procéder dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant, à une répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.
L'attribution est répartie dans un deuxième temps entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu des habitants, du potentiel fiscal ou financier par habitat et d'autres critères qui peuvent être choisis par le Conseil. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer l'attribution d'une commune membre de plus de 30% par rapport à celle du droit commun.

3. Les modalités de répartition interne du reversement peuvent être fixées librement :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le Représentant de l'Etat dans le Département ;
- Ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer.

Pour les années précédentes, le Conseil de Communauté avait décidé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes.

Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'attribuer la totalité du versement 2023 du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit 457 091 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la totalité du versement 2023 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit 457 091 €.
- Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 19 septembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 28/09/2023

S²LO

ID : 085-248500563-20230919-2023CC_09_187-DE